

Lutte contre le terrorisme : François Hollande lance un vaste programme de réformes

le 17 novembre 2015

CIVIL | Profession juridique et judiciaire

PÉNAL | Criminalité organisée et terrorisme

François Hollande a annoncé, hier devant le parlement réuni en Congrès, une série de mesures destinées à « mettre toute la puissance de l'État au service de la protection de nos concitoyens ».

« Ceux qui ont voulu meurtrir le peuple français en frappant délibérément des innocents sont des lâches qui ont tiré sur une foule désarmée, si bien que nous ne sommes pas engagés dans une guerre de civilisation, parce que ces assassins n'en représentent aucune », a déclaré hier le chef de l'État. Le pays est néanmoins « en guerre », a-t-il insisté à plusieurs reprises et il s'agit désormais « de détruire » Daech en protégeant la France. « Faire davantage » : à l'extérieur, en intensifiant notamment les opérations en Syrie et en contrôlant les frontières extérieures à l'Europe. Et à l'intérieur, de nombreuses mesures ont été évoquées.

Réforme de l'assignation à résidence et de la perquisition administrative

Outre le rétablissement des contrôles aux frontières, l'état d'urgence, prévu par la loi du 3 avril 1955, a été déclaré dans la nuit de vendredi dernier. Un décret, en date du 14 novembre, est venu le formaliser (V. Dalloz actualité, 17 nov. 2015, obs. C. Fleuriot [■](#)) autorisant assignations à résidence et perquisitions administratives. « Il y a eu cette nuit (nuit du 15 au 16 novembre, ndlr) plus de 104 assignations à résidence et 168 perquisitions. Et il y en aura d'autres », a précisé le président de la République. En conséquence, l'état d'urgence sera prolongé de trois mois, après adoption par les parlementaires qui seront saisis dès demain. Mais la loi de 1955 est dépassée, elle n'est plus conforme « à l'état des technologies et des menaces » rencontrées aujourd'hui alors même que les assignations et les perquisitions administratives « offrent des moyens utilisés pour prévenir la commission de nouveaux actes terroristes ». Manuel Valls sera en charge de proposer un nouveau régime juridique « complet » pour ces dispositions. « Et mesdames, messieurs les parlementaires, je vous invite à le voter d'ici la fin de la semaine », a-t-il demandé. Ça, c'est l'urgence.

Réforme constitutionnelle

Et puis, il y a le reste. « Deux régimes particuliers qui ne sont pas adaptés à la situation que nous rencontrons », a précisé François Hollande. Et là, c'est moins clair. Le président de la République estime que ni l'article 16 - les pleins pouvoirs soumis à des conditions strictes - ni l'article 36 - l'état de siège pendant lequel le pouvoir militaire a la main - ne sont adaptés à des situations de terrorisme. Selon lui, « le fonctionnement régulier des pouvoirs publics - et nous le prouvons aujourd'hui - n'est pas interrompu et il n'est pas concevable de transférer à l'autorité militaire des pouvoirs ». Pourtant, « nous sommes en guerre ». Il faut donc, comme l'avait suggéré le comité Edouard Balladur en 2007, réformer l'article 36 pour y ajouter l'état d'urgence mais surtout - si l'on comprend bien - adjoindre à ces deux régimes le vote d'une loi organique qui en préciserait les conditions d'utilisation. « Il s'agit de pouvoir disposer d'un outil approprié pour fonder la prise de mesures exceptionnelles pour une certaine durée, sans recourir à l'état de siège et sans compromettre l'exercice des libertés publiques ». Une révision qui devra être adoptée « dans les meilleurs délais ».

Déchéance de nationalité pour les bi-nationaux

« La déchéance de nationalité ne doit pas avoir pour résultat de rendre quelqu'un apatride, mais nous devons pouvoir déchoir de sa nationalité française un individu condamné pour une atteinte

aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme, même s'il est né français, je dis bien « même s'il est né français » dès lors qu'il bénéficie d'une autre nationalité », a également annoncé François Hollande. Un moyen pour faciliter les expulsions et pas seulement des « étrangers ». Le code civil prévoit, dans ses articles 25 et 25-1, que « la déchéance n'est encourue que si les faits reprochés à l'intéressé et visés à l'article 25 se sont produits antérieurement à l'acquisition de la nationalité française ou dans le délai de dix ans à compter de la date de cette acquisition ». Le délai est porté à 15 ans si la personne est « condamnée pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme ». Le chef de l'État s'est engagé à « tirer toutes les conséquences » de l'avis du Conseil d'État sur ces mesures.

Renforcement « substantiel » des moyens pour la justice et les forces de sécurité

D'autres chantiers législatifs vont être lancés « sans délai ». Les services d'enquête et les magistrats antiterroristes « doivent pouvoir recourir, dans le cadre de la procédure judiciaire, à tout l'éventail des techniques de renseignement qu'offrent les nouvelles technologies et dont l'utilisation est autorisée, dans un cadre administratif, par la loi sur le renseignement ». Est-ce à dire que la loi renseignement, publiée cet été, et largement décriée par les syndicats de magistrats, sera élargie au pouvoir judiciaire ? Et comment ? Autre incertitude : que signifie « la procédure pénale doit également prendre en compte, de la manière la plus étroite possible, la spécificité de la menace terroriste » ? Ces projets de loi viendront s'ajouter aux dispositifs anti-terroristes actuels. Pour cela, François Hollande promet, d'ici deux ans, outre des moyens d'équipements et d'investissement, 5 000 emplois supplémentaires de policiers et de gendarmes qui « bénéficieront aux services de lutte contre le terrorisme, à la police aux frontières et plus généralement, à la sécurisation générale du pays ». Du côté de la justice, ce sont 2 500 postes supplémentaires pour l'administration pénitentiaire et les services judiciaires. Et 1 000 postes pour l'administration des douanes. Reste à savoir quand et comment. Interrogée, la Chancellerie n'a pas répondu. « Toutes ces décisions budgétaires seront prises dans le cadre de la loi de finances qui est en ce moment même en discussion pour 2016 », a ajouté le chef de l'État pour qui « ce surcroît de dépenses » est nécessaire, « le pacte de sécurité » devant l'emporter sur « le pacte de stabilité ».

par Marine Babonneau